

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 janvier 2018

Date de la convocation : 22 décembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, , Mme Thérèse COROMPT, M. Patrick CURTAUD, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Thierry KOVACS, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, Mme Hermine PRIVAS, M. Thierry QUINTARD, M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Ont donné pouvoir : Mme Marie-Carmen CONESA à M. Pascal CHAUMARTIN, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN à M. Jean-Yves CURTAUD.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Lecture de la charte de l' élu local par le Président

Rapporteur : Le Président

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

05 JAN. 2018

NOTE DE SYNTHÈSE

Suite à l'adoption de la loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat et conformément à l'article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L1111-1-1 du présent code lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du bureau.

Le Président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l' élu local et les articles du CGCT portant sur les droits et obligations des élus communautaires membres d'une communauté d'agglomération (section 3 du chapitre VI du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du CGCT).

Cette charte rappelle les principes élémentaires tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Le Président précise que la charte de l' élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant là pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-6, L 1111-1-1,

VU l'arrêté interpréfectoral n°38-2017-11-17-007 (Isère) et n° 69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1^{er} janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meyssez,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

PREND ACTE que le Président a donné lecture de la charte de l'élu local et a remis une copie de celle-ci aux membres du conseil communautaire ainsi que les dispositions de la section 3 du chapitre VI du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Conseil Communautaire du 04/01/2018
Le Président certifie que la présente
délibération a été publiée le 05/01/2018



Pour extrait certifié conforme
Le Président,


Thierry KOVACS